AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CA 17-15 du 29 juin 2017

relative à l'accord-cadre de coopération entre la Région Grand Est et les agences de l'eau (2017-2021)

pour la préservation des milieux et la protection des ressources en eau favorisant un développement territorial intégré

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L213-8-1 et R.213-30 et suivants,
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau normands,
- Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2013-2018),

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet d'accord-cadre de coopération entre la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2017-2021) pour la préservation des milieux et la protection des ressources en eau favorisant un développement territorial intégré, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer l'accord-cadre joint, avec le Conseil régional du Grand Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse

Article 3 : mise en œuvre

Décide de faire valoir cet accord-cadre auprès de ses partenaires institutionnels, en particulier l'Agence française pour la biodiversité, qui pourrait viser cet accord-cadre, pour mobiliser son expertise, son réseau national et ses financements dédiés.

La Secrétaire du Conseil d'administration Directrice générale de l'Agence de l'eau-Seine-Normandie

Patricia BLANC

Le Président du Conseil d'administration

Par délégation ^J
Samuel BOUQUET
Vice-président

ACCORD CADRE DE COOPERATION ENTRE LA REGION GRAND EST ET LES AGENCES DE L'EAU 2017 - 2021



Pour la préservation des milieux et la protection des ressources en eau favorisant un développement territorial intégré.









Entre

La Région Grand Est

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse

L'Agence de l'eau Seine-Normandie

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Ci-après désignés « les partenaires »

SOMMAIRE

PRE	AMBU	ILE	4
A.	AMBITION		
B.	MODES DE COOPERATION		
C.	AXE	S D'INTERVENTION	455 mides710 les impacts111213 CADRE13
	I.	Biodiversité	5
	II.	Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides	7
	III.	Agriculture et eau	.10
	IV.	Accompagnement des acteurs économiques pour réduire les impacts sur l'eau	
	V.	Adaptation au changement climatique	.12
	VI.	Communication, sensibilisation et éducation	.13
D.	ENG	AGEMENT DES PARTENAIRES	.13
E.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE L'ACCORD CADRE1		.13
F.	DUREE ET RESILIATION14		
G	ANNEXE CARTOGRAPHIQUE		

PREAMBULE

Ce premier accord cadre à l'échelle de la Région Grand Est traduit la volonté partagée entre la Région et les agences de l'eau de travailler en partenariat étroit et d'agir en synergie afin de préserver et d'améliorer la qualité des eaux et la biodiversité, tout en offrant les conditions propices à un développement durable des territoires.

Ce document sera complété dans le temps par des fiches thématiques, non contractuelles, qui seront mises à jour régulièrement et détailleront plus précisément les contextes, les enjeux, les projets, ainsi que les moyens possibles d'agir.

A. AMBITION

La coopération formalisée au travers de cet accord cadre dépasse largement la simple juxtaposition des politiques de chaque partenaire, néanmoins utile pour contribuer à la lisibilité de l'action publique. L'objectif est de rechercher systématiquement la cohérence des discours, la production d'effets leviers liés à l'action commune et l'efficience dans l'utilisation des fonds publics, mais également dans la mobilisation des moyens humains.

Ainsi, les partenaires – chacun fort de son cadre d'action et de ses prérogatives spécifiques – partagent l'ambition commune :

- de cultiver des dynamiques territoriales multi acteurs et multi thématiques pour soutenir l'investissement public au service de la protection des ressources en eau et de la biodiversité, en jouant notamment sur l'effet levier de la complémentarité des financements ;
- de préparer les territoires et les acteurs économiques à une transition écologique, source de développement ;
- de faire de l'environnement, un atout économique et un facteur d'attractivité territoriale ;
- d'impulser l'émergence de filières agricoles compatibles avec les enjeux environnementaux et garantes de la pérennité des ressources en eau ;
- d'anticiper les enjeux émergents auxquels la région devra faire face à l'avenir (changement climatique, santé environnementale...) et se situant souvent à la croisée de plusieurs politiques sectorielles ;
- de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les parties prenantes et public (adulte et jeune) aux enjeux liés à la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- dans tous les cas, de faire du principe « mieux vaut prévenir que guérir », intégrant la logique de réduction à la source, un principe guidant de manière privilégiée leur action.

Dans un système d'acteurs et de territoires en recomposition, du fait notamment des effets actuels et à venir de la récente réforme territoriale, les enjeux des territoires ne doivent plus s'appréhender selon une approche exclusivement sectorielle ou thématique, source de cloisonnement. Au contraire, les enjeux se croisent de plus en plus (exemple : biodiversité/agriculture/aménagement/changement climatique), les différentes politiques s'imbriquent entre elles, ce qui fonde la nécessité, pour les partenaires, de développer résolument des approches transversales dans les projets à des échelles pertinentes territorialement.

Ce postulat est central dans le présent accord de coopération, même si, pour des raisons de simplicité de présentation, le reste du document est principalement structuré par grands enjeux thématiques.

B. MODES DE COOPERATION

Pour atteindre ces objectifs, les formes opérationnelles que pourra prendre ce partenariat se veulent résolument ouvertes et multiples :

- cofinancement concerté de projets répondant aux politiques d'intervention de la Région et des agences de l'eau;
- élaboration de stratégies communes, notamment sur des thématiques nouvelles (biodiversité, santé environnementale, risques et inondations, changement climatique) ;
- lancement d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt communs sur des sujets nouveaux, pour faire émerger des initiatives locales ou dynamiser des pans d'intervention ;
- collaborations de toutes formes pour susciter l'émergence de maîtrise d'ouvrage sur des territoires ou des sujets orphelins à forts enjeux;
- complémentarité voire convergence des politiques respectives développées avec les structures consulaires ou avec des structures « relais » présentes sur le territoire régional, de manière à illustrer et rendre lisible l'action concertée de la Région et des agences de l'eau, lorsque les enjeux le justifient ;
- collaborations étroites dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification stratégiques au regard des ambitions du présent accord cadre, notamment le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou encore les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE en vigueur jusqu'en 2021) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE);
- actions de communication, de sensibilisation et d'éducation, de distinctions autour des enjeux partagés et des actions concrètes issues de l'accord cadre.

C. AXES D'INTERVENTION

I. <u>Biodiversité</u>

Les partenaires conviennent de développer ensemble une politique visant à préserver la biodiversité à travers l'ensemble de ses composantes, en inscrivant leurs actions en lien avec les autres partenaires régionaux et infrarégionaux.

Si les interventions actuelles des agences de l'eau dans ce domaine sont essentiellement centrées sur les zones humides, les démarches de « nature en ville » et de suppression de l'utilisation des pesticides, elles ont vocation à s'élargir dans les prochaines années, conformément aux dispositions de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, dans des conditions qui restent néanmoins encore à préciser.

Les priorités des SDAGE, des SRCE et à terme du SRADDET guideront l'action, à la fois en termes de préservation des cœurs de biodiversité, de corridors écologiques, de restauration de milieux, et donc des trames verte et bleue, mais aussi de connaissance.

Au-delà des objectifs liés à la biodiversité en tant que telle, les partenaires visent à faire un lien entre ce domaine et l'ensemble des services écosystémiques que la biodiversité peut rendre, notamment dans le domaine de l'eau.

En matière de gouvernance, les partenaires conviennent, au-delà de l'élaboration de stratégies communes, de travailler au quotidien dans le cadre d'un comité des financeurs constitué également de la DREAL, et de la délégation régionale de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) sur le volet connaissance. Cet espace doit permettre au fil du temps de concrétiser les stratégies communes, d'améliorer la lisibilité de l'action publique en matière de biodiversité auprès des porteurs de projets et de rendre plus efficients les moyens humains et financiers des partenaires.

1- Connaissance des milieux naturels

La connaissance constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre de projets opérationnels et concrets. Dans ce cadre, les partenaires définiront les manques et besoins d'études en matière de faune, de flore et d'habitats.

Concernant la Trame Verte et Bleue (TVB), les partenaires s'accordent, pour :

- soutenir la réalisation d'études visant à réaliser un état des lieux initial ou un diagnostic, permettant de définir des stratégies d'actions, un suivi des projets et de leurs impacts et effets dans le temps;
- accompagner les acteurs locaux pour la réalisation d'études de déclinaison de la TVB pour leur intégration dans les documents de planification de type SCoT et PLUi.

La Région portera par ailleurs la création d'un « Observatoire Régional de la Biodiversité » en partenariat notamment avec les agences de l'eau dans l'objectif de disposer d'un outil commun d'aide à la décision pour orienter les politiques publiques en matière de biodiversité.

2- Gestion des milieux

Sur la base de la définition des plans de gestion sur les sites préservés ou à restaurer, une dynamique de soutien sera mise en œuvre passant à la fois par la réalisation des actions prévues, leur évaluation et la réactualisation des plans de gestion en question.

Au-delà des actions mises en œuvre par les Conservatoires des Espaces Naturels Régionaux (CREN) et des Parcs Naturels Régionaux (PNR), une mutualisation des moyens est nécessaire afin d'accompagner d'autres maîtres d'ouvrage pour la gestion pérenne des sites. Les partenaires engageront donc une réflexion visant à définir une stratégie commune d'intervention qui pourra porter notamment sur la création d'un système d'accompagnement technique mutualisé.

3- Préservation des zones prioritaires en matière de biodiversité

En priorité, les partenaires conviennent au travers de cet accord cadre de poursuivre et de renforcer leur action au service de la préservation des zones prioritaires en matière de biodiversité, en développant différents axes de travail :

- La préservation assurée et/ou renforcée, notamment des réserves naturelles régionales, en mettant en œuvre les plans de gestion définis ;
- La définition et l'identification des zones prioritaires à préserver, en développant des stratégies de partenariat pour atteindre cet objectif et notamment une stratégie foncière en lien avec les départements, la SAFER, les établissements publics fonciers, les conservatoires régionaux d'espaces naturels et le conservatoire du littoral;
- Sur ces zones, le soutien aux porteurs de projets (CREN, PNR, collectivités et associations) pour la mise en œuvre de programmes de préservation;
- La poursuite ou le développement de partenariats pour le portage ou la facilitation des projets de maitrise foncière;
- Le développement de nouveaux outils comme le soutien et le développement des filières agricoles à bas niveaux ou sans intrant, notamment les systèmes herbagers, et/ou favorables à la biodiversité (axe développé dans le chapitre « Agriculture et eau »).

L'intervention des partenaires sur ces zones prioritaires n'exclut pas le soutien à des projets de territoire portant sur des zones de nature plus ordinaires.

4- Restauration des continuités écologiques

Sur les secteurs prioritaires définis au titre du SRCE, du futur SRADDET, ainsi que des SDAGE, les partenaires soutiendront des opérations de restauration des trames verte et bleue et notamment :

- des actions de reconstitution à une échelle globale et cohérente, des trames et corridors écologiques tels que la reconstitution de réseaux de milieux humides, de haies et de zones boisées, la restauration de la trame bleue passant par des aménagements ou effacements d'ouvrages, d'étangs...;
- des actions pilotes portant sur des sites emblématiques ainsi que des actions novatrices permettant
 « d'ouvrir la voie » par la démonstration.

Ces programmes devront viser à développer des partenariats larges (*collectivités / agriculture*) mais aussi à évaluer le résultat des opérations mises en œuvre. Le partenariat visera donc à engager ou renforcer une dynamique ambitieuse sur ces sujets et à réaliser des retours d'expériences qui pourront servir à mobiliser d'autres acteurs.

Exemple

L'appel à manifestation 2017 « Trame verte et bleue en faveur de la biodiversité » vise à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions concrètes de création, de restauration ou de reconstitution de continuités écologiques. La Région, les agences de l'eau et l'Etat mettent en commun leurs moyens pour optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur d'un réseau cohérent d'espaces naturels.

Emplacement photos pour exemple

II. Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides

Le présent accord cadre se base sur les enjeux partagés par les agences de l'eau et les 3 régions historiques dans un souci de mutualisation des moyens et d'efficacité d'action, en visant en particulier :

- la structuration et l'animation de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle des bassins versants ;
- la préservation et la reconquête des fonctionnalités des milieux aquatiques en cohérence avec le développement économique et social des territoires ;
- l'intégration de la prévention et de la gestion des inondations dans les politiques d'aménagement du territoire, en synergie avec la restauration des milieux aquatiques ;
- la reconquête des ressources en eau potable.

L'atteinte de ces objectifs passe par le développement de leviers de gestion intégrée de l'eau en assurant le décloisonnement entre eaux souterraines/superficielles, qualité/quantité, usages économiques/besoins sociétaux/écologie.

Il est proposé de prioriser les interventions partagées sur les secteurs où la plus-value régionale est la plus forte, notamment les territoires à enjeux supra-départementaux ou transfrontalier. Sur ces territoires, la Région et les agences de l'eau peuvent en effet apporter des appuis techniques et de construction d'une gouvernance adaptée.

Les actions de gestion de l'eau, rétention de crues, protection de captages, milieux aquatiques...touchent l'ensemble du territoire régional en renforçant la solidarité urbain-rural et en permettant de développer des projets de territoire en milieu rural. Elles contribuent ainsi au développement économique des zones rurales soutenu par le Conseil régional dans le cadre du « pacte pour la ruralité ».

1. Gouvernance

Les partenaires agiront de concert pour appuyer la structuration de la gouvernance et de la maitrise d'ouvrage sur les grands axes fluviaux et les aquifères majeurs, en accompagnement de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptées en 2014 et 2015. Il s'agit également de s'assurer que les nouvelles entités « gemapiennes » se donnent les moyens de travailler à une échelle hydrographique cohérente.

Ils soutiendront par ailleurs l'animation nécessaire à l'élaboration puis à la mise en œuvre des SAGE sur les territoires à enjeux pour la Région.

2. Gestion intégrée des inondations

Situées en bordure, voire à la confluence de cours d'eau, la majorité des principales agglomérations de la Région sont sujettes au risque d'inondation. Ce sont ainsi 15 territoires prioritaires à risques inondations qui ont été définis en 2014 par application de la Directive Européenne Inondations sur lesquels des actions prioritaires devront être déployées d'ici 2021.

L'enjeu pour les agences de l'eau et la Région sera, en partenariat étroit avec les services de l'Etat, les EPTB et les grandes agglomérations, d'assurer la cohérence entre les politiques environnementales, d'aménagement du territoire, d'agriculture, de développement économique et la réduction de la vulnérabilité des biens et personnes aux inondations. Seront particulièrement concernés à court terme les bassins amont de Metz, Nancy, Troyes, Strasbourg, Châlons-en-Champagne, Mulhouse, Saint Dizier, Charleville-Mézières, Sarreguemines, les communes riveraines de la Meuse et de l'III.

Le financement des programmes de travaux sera nécessairement multi partenarial (Europe – FEDER, Etat – fonds « Barnier », agences de l'eau – enjeux milieux, agglomérations, structures exerçant la compétence GEMAPI, Région).

Les partenaires conviennent de la nécessité d'un soutien commun de programmes « mixtes » visant à concilier la gestion des inondations avec les enjeux de non-dégradation, de préservation et de reconquête des milieux et de la biodiversité qui leur est associée. Ce soutien commun doit ainsi permettre de répondre simultanément aux objectifs des Directives européennes Inondations et Cadre sur l'Eau.

3. Gestion de l'III régionale : territoire pilote de mise en œuvre des politiques régionales

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre du schéma de gestion de l'Ill (2014-2024) et d'en faire un site pilote des mesures de préservation/restauration de milieux, en conciliation avec les usages, notamment touristiques, protection et valorisation des prairies humides, équipement de gestion des crues. Il s'agira également d'un territoire pilote en matière de gouvernance par l'implication directe de la Région dans le SAGE Ill Nappe Rhin, la définition de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à l'amont de Strasbourg, et la concertation pour une cohérence amont/aval.

4. Emergence et mise en œuvre d'opérations de renaturation de grande envergure sur les cours d'eau

Pour la majorité des cours d'eau, la reconquête de la qualité est en marche suite aux larges programmes d'assainissement des eaux domestiques et industrielles. Les pollutions diffuses (pesticides, nitrates), les pollutions historiques stockées dans les sédiments mais aussi les dégradations « physiques » de milieux au travers des protections de berges, des rectifications/recalibrages/curages de cours d'eau, des remblaiements et/ou destruction de milieux humides annexes ainsi que la présence de nombreux ouvrages transversaux expliquent que 2/3 des cours d'eau n'atteignent pas encore le bon état écologique et constituent les enjeux de demain.

Les partenaires cibleront les secteurs prioritaires sur lesquels des actions d'envergure doivent être menées sur des milieux particulièrement dégradés, ou sur lesquels des programmes ambitieux de renaturation pourraient être engagés en référence aux SDAGE, programmes de mesures et programmes d'actions opérationnels territoriaux.

Il sera recherché une complémentarité des dispositifs Région/agences pour co-construire les plans de financement sur les grands projets et élargir ainsi l'assiette éligible des projets. A défaut de porteurs locaux, la Région pourra se porter maître d'ouvrage si les enjeux le justifient.

5. Eau et territoire : programmes globaux mixtes

Il s'agit d'inciter les villes et villages qui tournent le dos à leurs rivières, et dont les traversées urbaines ont été profondément aménagées et artificialisées (bétonnées, canalisées, enterrées), à lancer des programmes de renaturation de leurs cours d'eau pour en faire un atout paysager, économique, touristique et environnemental à l'échelle locale (amélioration du cadre de vie).

Une meilleure gestion des eaux de ruissellement (coulées d'eaux boueuses, ruissellements viticoles...) peut également être le fondement de projets de territoire locaux mixtes et multi acteurs conciliant travaux d'hydrauliques douces (plantations, enherbement, remise en herbe...) et structurants (bassins, infiltrations, zone de filtrations,...) et opérations de reconquête de la biodiversité locale et du paysage en lien avec les TVB locales (vergers, haies, mares, murs de pierres sèches, fossés végétalisés).

Exemple:

Pour concilier restauration écologique et développement socioéconomique autour de projets d'aménagements des cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques, la Région et les agences de l'eau ont lancé en 2017 un appel à manifestation d'intérêt « Eau et territoire » destiné à encourager les villes et villages à reconquérir les rivières bétonnées et canalisées pour en faire un atout économique, touristique et environnemental.

Emplacement photos pour exemple

6. Protection et suivi de la qualité des eaux souterraines

La préservation, la reconquête et le suivi de la qualité des eaux souterraines constituent un enjeu clef de la Région pour garantir à tous l'accès à une ressource et une alimentation en eau potable pérenne tout en répondant aux enjeux de préservation des milieux naturels associés aux eaux souterraines (zones karstiques, rivières phréatiques, ...) et aux besoins des industries de pointe (chimie, biotechnologie, agro-alimentaire, automobile).

Connaître la ressource est un élément essentiel de bonne gestion. Les partenaires définiront ensemble les actions de surveillance ou d'acquisition de connaissances à maintenir (exemples : réseaux spécifiques sur la nappe du Rhin ou à l'échelle du bassin ferrifère lorrain) ou à développer (exemples : observatoire régional de l'eau, cas particulier de la nappe de la craie...), en intégrant systématiquement dans les réflexions les questions de valorisation des données et de communication autour des résultats.

Les démarches « zéro pesticide » existantes seront homogénéisées à l'échelle de la Région, avec un accompagnement technique des collectivités et autres gestionnaires d'espaces via un programme harmonisé des 3 FREDON.

Les partenaires soutiendront enfin des projets pilotes pour la protection des eaux souterraines, reposant en particulier sur le développement de filières de valorisation des prairies, l'incitation aux systèmes de production à bas niveau d'intrants, la réduction de l'impact de l'irrigation là où elle existe déjà (*cf. également le chapitre « Agriculture et eau » ci-dessous*).

Exemple:

La démarche « communes et espaces nature » visant à accompagner les communes et les gestionnaires d'espaces vers l'utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique, est déployée dès 2017 sur la totalité du périmètre Grand Est, grâce à la mise en commun des moyens des agences de l'eau et de la Région.

Emplacement photos pour exemple

7. Projets transfrontaliers

Il s'agit notamment de construire de nouveaux projets répondant aux enjeux actuels transfrontaliers (polluants émergents, restauration hydromorphologique du Rhin et de ses anciens bras, protection et restauration des milieux alluviaux rhénans, réchauffement des eaux et gestion des rejets thermiques, écrêtement transfrontalier des inondations, gestion des chlorures de la Moselle...).

Exemple

Le programme ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines du Rhin Supérieur, de Bâle à Mayence), mis en œuvre grâce au fonds européen INTERREG, vise au-delà de l'amélioration de la connaissance des polluants historiques et des polluants émergents, à formuler des recommandations pour la reconquête de la qualité de la nappe phréatique rhénane.

Emplacement photos pour exemple

III. Agriculture et eau

L'objectif partagé entre les partenaires est de collaborer pour initier ensemble des actions au bénéfice des exploitations agricoles et viticoles, tout en visant à :

- Restaurer et préserver les ressources en eau dégradées ou menacées par des problèmes de pollutions diffuses, en particulier les captages dégradés. Les interventions communes sur ces zones à enjeux eau pourront s'appuyer sur les outils des plans de développement ruraux régionaux (investissements, aides surfaciques) mais aussi sur des animations dédiées et le développement d'outils spécifiques et novateurs (filières bas niveau d'intrants, foncier...);
- Concilier développement agricole, protection des ressources en eau, gestion des milieux et des inondations et préservation de la biodiversité.

Les partenaires pourront notamment se référer aux priorités, enjeux, démarches et principes développés dans la Plateforme agricole signée en 2014 sur le territoire de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Concernant la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR), la Région et les agences de l'eau s'attacheront à proposer, dans le cadre d'une collaboration étroite entre les services, les solutions les plus simples et les plus efficaces permettant d'optimiser ces dispositifs, en proposant des règles communes adaptées aux enjeux des territoires. La Région associera le plus à l'amont possible l'ensemble des cofinanceurs dans la construction des appels à projet et la réflexion sur la mobilisation de l'ensemble des leviers possibles des PDRR.

Au-delà, les partenaires viseront à développer conjointement des solutions complémentaires, notamment :

- des outils fonciers, y compris en concluant un partenariat spécifique avec la SAFER ;
- un soutien commun (technique, financier ou politique) à des animations dédiées, à différentes échelles ;
- des soutiens au maintien ou au développement de filières favorables à la préservation ou la restauration de la qualité des ressources en eau (filières bas niveau d'intrants sur les zones à enjeux eau).

1. Amélioration de la compétitivité par la modernisation d'une chaîne de valeur agricole

Les partenaires soutiendront à ce titre les investissements productifs et non productifs en faveur de la préservation des ressources en eau (cibles : exploitants agricoles, CUMA, GIEE, ...), notamment dans le cadre des PDRR et du programme Ecophyto 2.

Ils favoriseront le développement de filières agricoles amont/aval à bas niveau d'intrants (chanvre, luzerne, miscanthus, truffes, herbe, agriculture biologique...).

La Région associera dans ce cadre les agences de l'eau à la mise en œuvre des contrats de filière (élevage, viticulture, productions spécialisées...).

En lien avec la crise profonde que traverse l'élevage et la présence dans le Grand Est de vastes zones où l'élevage est basé sur de larges surfaces herbagères, un volet spécifique sera développé pour soutenir l'élevage à l'herbe. Cette proposition ciblera le soutien spécifique à cette filière en lien avec l'ensemble des services rendus (protection de la ressource en eau, gestion des inondations, biodiversité...).

Des systèmes de bonification ou de priorisation des aides à l'installation intégrant des critères « eau » seront étudiés.

Exemple:

La Région et les agences de l'eau engagent une réflexion sur le lancement d'une démarche commune de soutien aux filières respectueuses des ressources en eau, notamment les systèmes herbagers. Les acteurs ciblés pourront être non seulement les acteurs agricoles et les collectivités, au travers des circuits courts notamment, mais aussi les industries agro-alimentaires et les structures de commercialisation.

Emplacement photos pour exemple

2. Renforcement et développement de marchés alimentaires régionaux

Le développement de labels spécifiques pour la valorisation des productions liées à des filières à bas niveau d'intrants dont l'agriculture biologique, ainsi que l'accroissement de la part de produits respectueux de l'environnement et de la santé dans la restauration collective dont les lycées, seront fortement encouragés.

3. Développement des compétences et emplois, par un développement agricole visant l'excellence environnementale pour le plus grand nombre d'exploitations

Il s'agit ici de :

- favoriser le transfert des bonnes pratiques ayant pour premier objectif l'impact sur l'eau, avec les différentes plates-formes d'expérimentation du Grand Est ;
- encourager les démarches d'agriculture et de viticulture durables ;
- conduire et valoriser des expérimentations en s'appuyant particulièrement sur les fermes des lycées agricoles et viticoles ;
- accompagner les plans Ambition bio et Ecophyto 2 ;
- encourager la création et l'activité des GIEE axés sur la préservation des ressources en eau ;
- examiner la faisabilité de nouvelles mesures agro environnementales et climatiques plus adaptées à certains contextes et plus efficaces par rapport à la qualité de l'eau (implantations de cultures spécialisées à bas niveau d'intrants, réimplantation et gestion de prairies en milieu humide).

Des actions de formation/sensibilisation auprès des futurs agriculteurs seront développées.

IV. <u>Accompagnement des acteurs économiques pour réduire les impacts sur l'eau</u>

Afin de soutenir une utilisation plus efficace des ressources et la réduction des impacts environnementaux, la Région Grand Est met en œuvre une politique volontariste ciblée vers les acteurs économiques pour les accompagner dans leur transition énergétique et écologique.

L'enjeu est d'enclencher le passage d'une économie linéaire vers une économie circulaire. Cette approche servira de guide à l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui débute début 2017 et qui doit intégrer un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La Région élabore et anime en outre le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en 2017.

Les agences de l'eau accompagnent techniquement et financièrement les acteurs économiques (artisans, PME/PMI, industriels, agriculteurs) dans la mise en œuvre d'actions de réduction des pollutions et d'économies d'eau nécessaires à l'atteinte des objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (bon état qualitatif et quantitatif des eaux). Elles soutiennent également l'innovation dans le domaine de l'eau pour favoriser un développement économique durable et répondant aux enjeux de demain, notamment en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

Dans le cadre du présent accord cadre, les partenaires identifient la convergence possible de leurs politiques d'intervention, notamment sur les enjeux listés ci-dessous :

- Accompagnement des entreprises dans la modernisation des process et des outils de production dans le cadre d'actions de réduction des pollutions et d'économies d'eau (accompagner les investissements et l'évolution des pratiques vers l'Usine ou la Ferme du Futur);
- Moyens d'utiliser la transition énergétique et écologique dans l'industrie comme un levier de compétitivité et d'attractivité du territoire (cf. création d'unités de méthanisation compatibles avec les ressources en eau, projets d'économie circulaire, projets de reconversion de friches industrielles, projets « eau et biodiversité », intégration des enjeux environnementaux dans les projets de développement des énergies renouvelables);
- Expérimentation d'innovations en collaboration avec les industriels, les usagers, les collectivités, les universités et autres structures de recherche ;
- Accompagnement des innovations et des mutations écologiques de l'artisanat dans un objectif de réduction des pollutions et d'économies d'eau (cf. programme « artisans du futur »);
- Promotion d'une commande publique innovante et responsable.

Exemple

L'appel à projets 2017 « Economie circulaire- Vers de nouvelles approches économiques » vise à accompagner entreprises et acteurs publics sur tous les axes de l'économie circulaire pour réduire la consommation des ressources (eau, énergie, matières premières), qu'il s'agisse des process ou de projets collaboratifs à l'échelle d'un territoire.

Emplacement photos pour exemple

V. Adaptation au changement climatique

Les projections d'évolution climatique annoncent un climat plus chaud avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables, des sécheresses plus intenses ainsi que des épisodes de précipitations extrêmes. Le changement climatique est un enjeu majeur pour les années à venir. Les Comités de bassin Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée ont engagé des réflexions permettant l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique propre à chacun de leur territoire.

Il s'agit de :

- établir une synthèse régionale et compléter la connaissance scientifique sur les impacts du changement climatique à l'échelle des bassins versants ;
- identifier les territoires les plus vulnérables au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau;
- proposer et mettre en œuvre des mesures de gestion permettant l'adaptation voire contribuant également, de par leur nature, à l'atténuation du changement climatique.

De nombreuses mesures dites « sans regret » sont d'ores et déjà mises en œuvre avec le soutien financier des agences de l'eau et de la région Grand Est : économies d'eau, gestion alternative des eaux pluviales, désimperméabilisation, amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'adaptation au changement climatique des Comités de bassin, il s'agira de généraliser les mesures précitées et de privilégier les mesures multifonctionnelles.

Les partenaires s'accordent pour intégrer le changement climatique dans leurs actions menées conjointement, et s'attacheront à en assurer une communication la plus large possible pour en faciliter l'appropriation par les acteurs locaux.

VI. Communication, sensibilisation et éducation

Quel que soit l'axe d'intervention, la communication, la sensibilisation, l'éducation pourront accompagner des opérations à enjeux sur le territoire.

En la matière, les partenaires décident de s'engager dans une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique concertée, dans un objectif de faire évoluer les connaissances, la compréhension des systèmes, les comportements, l'éco-responsabilité...

Dans ce cadre, les partenaires identifieront les actions et projets pouvant être communs, les co-financements, la priorisation des interventions, les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un travail conjoint dans une configuration « comité des financeurs» sera engagé pour échanger et trouver, le cas échéant, des points de convergence des interventions respectives à destination des têtes de réseau d'éducation à la nature, l'environnement et au développement durable.

D. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La Région Grand Est s'engage à participer au financement des actions qui découleront de cet accord cadre en cohérence avec les politiques régionales et dans la limite des dotations budgétaires annuelles décidées par l'assemblée régionale.

Les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse s'engagent à participer au financement des actions qui découleront de cet accord-cadre, chacune sur son territoire de compétence et dans le strict respect de son programme d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides financières accordées pour les projets entrant dans le périmètre de l'accord cadre sont gérées de façon séparée par chaque partenaire, suivant les modalités qui lui sont propres.

A titre indicatif, les moyens financiers cumulés mobilisables par les partenaires pour conduire les politiques objets de l'accord cadre sont de l'ordre de 100 M€/an.

E. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE L'ACCORD CADRE

Les partenaires décident la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage de l'accord cadre :

- le comité de pilotage, présidé par le Président du Conseil Régional (ou son représentant), est composé des élus régionaux siégeant aux comités de bassin et des directeurs généraux des agences de l'eau.
 Il se réunit une fois par an pour valider le bilan de l'année écoulée, évoquer les éventuelles difficultés et s'accorder sur les priorités stratégiques à venir.
- le comité technique est composé des représentants des services de la Région et des agences de l'eau. Il se réunit en tant que de besoin, notamment pour mettre au point les dispositifs concertés déclinant l'accord cadre de manière opérationnelle, et au minimum une fois par an, pour évaluer la pertinence des actions mise en œuvre et les résultats obtenus, et préparer la réunion du comité de pilotage;

Au terme de l'accord cadre, les partenaires réaliseront un document global présentant les résultats du partenariat.

F. DUREE ET RESILIATION

Le présent accord cadre prend effet à la date de sa signature et court jusqu'au 31 décembre 2021.

Il pourra être revu à tout moment, à l'initiative de l'un des partenaires, et notamment en 2019 pour tenir compte des 11èmes programmes des agences de l'eau. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

L'accord cadre peut également être résilié d'un commun accord, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sur des bases motivées, moyennant un préavis de 3 mois.

G. ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

